

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE » FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE ACTIONS

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N° 62-2015 du 10 décembre 2015

Date d'ouverture au public : 16 mai 2016

Adresse : Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI - 1053- Les Berges du Lac-Tunis.

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 10 parts de 10.000 dinars chacune

Visa n° **№ 16 - 0941** du **12 MAI 2016** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BIAT ASSET MANAGEMENT

Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BIAT ASSET MANAGEMENT
BIATCAPITAL

Responsable de l'information :

Monsieur Moez JABEUR

Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Adresse : Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi – 1053 - Les Berges du Lac-Tunis.

Téléphone : 71 13 85 22 / Fax : 71 965 741

E-mail : moez.jabeur@biat.com.tn



Le présent prospectus et le règlement intérieur de fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- (1) : La BIAT (siège social et points de vente) ;
- (2) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les Berges du Lac-Tunis ;
- (3) : La BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les Berges du Lac-Tunis.

SOMMAIRE

1. Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux	3
1.2 Montant initial et Principe de sa variation	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes	4

2. Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie	4
2.2 Orientations de Placement	4
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	5
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	6
2.6 prix de souscription et de rachat	6
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	6
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	7

3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	7
3.2 Valeur Liquidative d'origine	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	7
3.4 Frais à la charge du FCP.....	9
3.5 Distribution des dividendes	9
3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts	9

4. Renseignement concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE.....	10
4.2 Présentation des modalités de gestion	10
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	11
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	11
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	11
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	12
4.7 Modalités d'inscription en compte	12
4.8 Délais de règlement	13
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	13
4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	13

5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus	14
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	14
5.3 Responsable du contrôle des comptes	14
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	15
5.5 Responsable de l'information	15



1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
Catégorie	Actions
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du FCP	Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi- 1053- Les Berges du Lac-Tunis.
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none">■ Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	100.000 dinars divisés en 10 parts de 10.000 dinars chacune
Agrément du CMF	N° 62-2015 du 10 décembre 2015
Date de constitution	6 mai 2016
Durée	10 ans
Publication au JORT	N° 56 du 10 mai 2016
Promoteurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE BIAT ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les Berges du Lac-Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT - 70-72, Avenue Habib Bourguiba BP 520 – 1080 Tunis Cedex.
Distributeurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT - 70-72, Avenue Habib Bourguiba BP 520 – 1080 Tunis Cedex. BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les Berges du Lac-Tunis. BIATCAPITAL Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les Berges du Lac-Tunis.
Date d'ouverture au public	16 mai 2016



1.2 Montant initial et principe de sa variation :

Le montant initial de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE est de 100.000 dinars répartis en 10 parts de valeur d'origine 10.000 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts :

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
Banque Internationale Arabe de Tunisie	10	100.000	100%
Total	10	100.000	100%

1.4. Commissaire aux comptes :

La Générale d'Audit et Conseil, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Adresse : 9, Place Ibn Hafs Mutuelle ville 1002 Tunis.

Tél : 71 288 259

Fax : 71 289 827

E-mail : gac.audit@gnet.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2018

2- Caractéristiques financières

2.1 Catégorie :

FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE est un Fonds Commun de Placement de catégorie Actions destiné à des investisseurs acceptant un haut risque, et essentiellement aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 39 du Règlement Général de la Bourse) ayant un horizon de placement de 5 ans.

2.2 Orientations de placement :

FCP BIAT – EQUITY PERFROMANCE a pour objectif de gestion de surperformer, sur 5 années, un rendement de 30%, par le biais d'une gestion dynamique en actions cotées en bourse.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- Entre 75% et 80% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

La sélection des actions cotées en bourse sera basée sur la méthode GARP « Growth At a Reasonable Price ». Cette stratégie de « Stock Picking » est le résultat d'un croisement des avantages de la méthode « Growth » en sélectionnant des titres à fort potentiel de croissance et ceux de la méthode « Value » à travers une sélection des actions ayant une valorisation attrayante et un profil de risque modéré.



2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 16 mai 2016.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée, hebdomadairement, chaque vendredi à 17h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de Ramadan. A défaut s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle sera établie le premier jour ouvrable de la semaine.

Les souscriptions et les rachats se feront à une valeur liquidative hebdomadaire connue, si elles interviennent le lundi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi, si elles interviennent le reste de la semaine.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.



Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIATCAPITAL –Intermédiaire en Bourse. Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (Pas de droits d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :

- 5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à une année à compter de la date de souscription ;
- 4% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre une année et deux années à compter de la date de souscription ;
- 3% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre deux années et trois années à compter de la date de souscription ;
- 2% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre trois années et quatre années à compter de la date de souscription ;
- 1% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre quatre années et cinq années à compter de la date de souscription.

Pour tout rachat effectué dans un délai au-delà de cinq années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative.

Il est à préciser que les commissions de rachat ont pour objectif de préserver la stabilité de l'actif du fonds et sont acquises au fonds.

Les porteurs de parts sont exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est accompagné d'une souscription du même porteur de parts effectuée sur la base de la même valeur liquidative et portant sur un nombre de parts supérieur ou égal au nombre de parts rachetées.

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse (Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis) avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution et auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi - Les Berges du Lac 1053-Tunis.



Les demandes de souscription et de rachat seront reçues tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

- En période de double séance : de 8h à 15h30
- En période de séance unique : de 8h à 11h30
- En période de Ramadan : de 8h à 12h.

2.8 Durée minimale de placement recommandée :

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2016.

3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le montant initial de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE est de 100.000 dinars répartis en 10 parts de 10.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal de parts à souscrire est d'une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT - gestionnaire du fonds, de la BIATCAPITAL - Intermédiaire en bourse et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIAT ASSET MANAGEMENT, le point de vente BIAT concerné ou la BIATCAPITAL - Intermédiaire en Bourse, lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue, si elles interviennent le lundi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi, si elles interviennent le reste de la semaine.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE.

Si la souscription intervient le lundi, l'investisseur doit préciser le nombre de parts à acquérir et la valeur liquidative connue correspondante.



Lors de la souscription durant le reste de la semaine et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et la valeur liquidative connue correspondante, si le rachat intervient le lundi. Si le rachat intervient durant le reste de la semaine, le porteur de parts n'indique que le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat éventuelle calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la Valeur Liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

Les porteurs de parts sont exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est accompagné d'une souscription du même porteur de parts effectuée sur la base de la même valeur liquidative et portant sur un nombre de parts supérieur ou égal au nombre de parts rachetées.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire ou le teneur de compte concerné (BIAT ou BIATCAPITAL) au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total des parts de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE qu'il détient à une date et heure fixes.

La propriété des parts de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du FCP. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats) ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le Conseil d'Administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.



Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP :

FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à TUNISIE CLEARING ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges y compris les dépenses publicitaires et de promotion sont supportées par la BIAT ASSET MANAGEMENT.

3.5 Distribution des dividendes :

Les sommes distribuables seront distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT- gestionnaire du fonds et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice. Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts :

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le prospectus, le règlement intérieur, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur, qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.
- Un comité de suivi se réunira semestriellement sur convocation du gestionnaire. Ce comité, composé des représentants des porteurs de parts du fonds et du gestionnaire, a pour but de tenir informés les souscripteurs du fonds des performances réalisées et des perspectives futures.



- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs :

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE :

La gestion de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour le FCP.

La politique d'investissement est arrêtée par le Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M ^r Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs - BIAT
M ^r Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
M ^{me} Hanene LACHIHEB ASKRI	Risk Manager à la BIAT ASSET MANAGEMENT
M ^{me} Inés CHERIF LENGILIZ	Responsable Développement des Marchés financiers – Pôle Investisseurs - BIAT
M ^r M'hamed BRAHAM	Gestionnaire du fonds chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité d'investissement se réunira trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il aura comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE;
2. S'assurer de la conformité de la répartition du portefeuille de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE avec la stratégie prédéfinie conformément à la politique générale de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE dans le cadre de l'allocation tactique.

Le comité d'investissement n'est pas rétribué.

4.2 Présentation des modalités de gestion :

La mission de gestion du FCP comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP ;
- la gestion administrative et comptable du FCP ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, aux distributeurs et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers annuels du FCP ;
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.



La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT percevra annuellement une commission de gestion de 1,4% HT de l'actif net de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération sera calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE réalise un rendement annuel supérieur à 10%.

Cette commission de surperformance est de 20% HT par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux de rendement minimum de 10%.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire sera effectué annuellement.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE, la BIAT assurera :

- la tenue du compte titres de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE;
- la garde et la conservation des actifs de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE des titres et des espèces ;



- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
 - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE,
 - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds, de la BIATCAPITAL - Intermédiaire en bourse et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

- En période de double séance : de 8h à 15h30
- En période de séance unique : de 8h à 11h30
- En période de Ramadan : de 8h à 12h.

Les souscriptions et les rachats se feront à une valeur liquidative hebdomadaire connue, si elles interviennent le lundi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi, si elles interviennent le reste de la semaine.

4.7 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.



4.8 Délais de règlement :

Le paiement de parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la Valeur Liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération sera supportée par le FCP.

4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution et auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis.

La rémunération de la BIAT et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse sera à la charge de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour la BIAT ASSET MANAGEMENT en tant que distributeur.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES :

5.1 Responsables du prospectus :

Monsieur Mohamed AGREBI : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.
Monsieur Moez JABEUR : Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed AGREBI
Directeur Général
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie



Monsieur Moez JABEUR
Directeur Général
de la BIAT ASSET MANAGEMENT



5.3 Responsable du contrôle des comptes :

La Générale d'Audit et Conseil, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Adresse : 9, Place Ibn Hafs Mutuelle ville 1002 Tunis.

Tél : 71 288 259

Fax : 71 289 827

E-mail : gac.audit@gnet.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2018



5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Moez JABEUR

Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Adresse : Boulevard principal, angle rue Turkana
et rue Malawi-1053-Les Berges du Lac-Tunis

Téléphone : 71 13 85 22 / **Fax :** 71 965 741

E-mail : moez.jabeur@biat.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° 56 du 10 mai 2016

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 16 - 0041 du 12 MAI 2016
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salâh ESSAYEL

